

1. Introduction

Cette notice d'information a pour objet d'informer sur le traitement de vidéosurveillance mis en œuvre par la Banque à l'égard des personnes concernées (visiteurs, clients, prospects, collaborateurs, candidats, prestataires externes, fournisseurs...) dans les locaux et à l'extérieur de la Banque.

2. Responsable du traitement

Suivant le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données et ci-après désigné le « RGPD »), le responsable du traitement du système de vidéosurveillance est la Banque, y compris ses succursales et filiales).

La Banque a son siège social à l'adresse suivante :

14, bd Royal
L-2449 Luxembourg
Téléphone : (+352) 49 924-1

3. Personne de contact

Pour toute demande liée à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez contacter notre Data Protection Officer (délégué à la protection des données) :

- par courrier électronique à l'adresse dpo@bdl.lu
- par courrier postal à l'adresse suivante :

Banque de Luxembourg
A l'attention du Data Protection Officer
14 boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

4. Base légale permettant le traitement de vidéosurveillance

Le traitement lié à la vidéosurveillance est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Banque. La base légale est l'article 6, (1) (f) du RGPD.

Banque de Luxembourg n'effectue de la vidéosurveillance que si cela est nécessaire pour protéger ses intérêts légitimes.

5. Finalités du traitement

La Banque traite les données issues de la vidéosurveillance pour des raisons de sécurité et protection des personnes et des biens.

Ce traitement est nécessaire afin :

- de sécuriser les accès aux locaux de la Banque ;
- d'assurer la sécurité des collaborateurs, des clients, des prestataires externes, des visiteurs de la Banque ;
- de détecter et d'identifier des comportements potentiellement suspects ou dangereux susceptibles de provoquer des accidents ou incidents ;
- de repérer avec précision l'origine d'un incident ;
- de protéger les biens de la Banque (bâtiments, installations techniques, matériel, marchandises, liquidités etc...) ;
- d'organiser et d'encadrer une évacuation rapide des personnes en cas d'accident ;

- de pouvoir effectuer une levée de doute en cas d'alarme incendie ou d'intrusion ;
- de pouvoir alerter en temps utile les services de secours, d'incendie ou les forces de l'ordre ainsi que de faciliter leur intervention.

En plus des intérêts légitimes susvisés, la vidéosurveillance est également nécessaire pour les besoins de sécurité et de santé des collaborateurs, celle-ci étant exercée en conformité avec l'article L.261-1 du Code du travail.

Finalement, la Banque est tenue de mettre en œuvre une vidéosurveillance de certaines zones destinées aux interactions avec des transporteurs de fonds ou de valeurs, conformément à l'art. 29 de la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance.

6. Minimisation des données

La Banque ne filme que ce qui est strictement nécessaire pour atteindre les finalités poursuivies (données adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire) et respecte le principe de proportionnalité concernant les opérations de traitement relatives à la vidéosurveillance.

7. Catégories de données traitées

Enregistrements d'images, lieu, date et heure provenant des caméras de surveillance.

8. Catégories de destinataires des données traitées

En tant qu'établissement bancaire, nous sommes tenus au secret professionnel et ne pouvons partager les données que dans des conditions strictes.

La Banque peut être amenée à partager les données avec ses sous-traitants conformément à la loi et pour les seuls besoins des prestations qui leurs sont confiées.

La Banque est également tenue de partager les données lorsque le secret professionnel est levé par la loi et notamment à l'égard des autorités policières ou judiciaires compétentes agissant dans le cadre d'une procédure pénale, ou autre procédure si la Banque est amenée à défendre ses intérêts en justice.

Ainsi, les images peuvent être visionnées, en cas d'incident ou d'infraction, par le personnel dûment habilité et par les autorités policières ou judiciaires compétentes.

Vos données restent à Luxembourg dans l'Union européenne et ne font l'objet d'aucun transfert à destination de pays tiers.

9. Durée de conservation des données

Les données issues de la vidéosurveillance sont conservées pendant une période maximale de 30 jours. La durée de conservation des données peut cependant être étendue en cas d'incident, d'infraction ou de procédure judiciaire en cours. Ces données seront ensuite effacées sans retard injustifié si elles ne sont plus nécessaires pour atteindre l'objectif pour lequel elles ont été collectées.

Cette période de rétention est justifiée par l'activité de la Banque, les risques inhérents à cette activité (tant pour les visiteurs que les collaborateurs et généralement toute personne présente dans les locaux de la Banque) et la nécessité de disposer d'un délai suffisant pour pouvoir retracer

et investiguer de manière professionnelle sur des activités criminelles, des incidents ou des réclamations tels que :

- utilisation frauduleuse ou criminelle de moyens de paiement ;
- vol ou détournement de fonds ;
- repérage des lieux avant un cambriolage ou autre opération criminelle ;
- agression ou attaque à main armée ;
- dégradations.

10. Transparence

Lorsque la Banque effectue une vidéosurveillance, les personnes concernées sont informées de cette surveillance au moyen d'apposition de panneaux d'affichage et de pictogrammes aux endroits soumis à la vidéosurveillance, en plus d'une notice d'information plus détaillée disponible sur le site internet de la Banque : <https://www.banquedeluxembourg.com/fr/bank/bl/protection-des-donnees>.

11. Documentation

La Banque fait l'inventaire et documente chaque système de vidéosurveillance conformément aux exigences en matière de protection des données à caractère personnel.

12. Protection des données

La Banque a mis en place des mesures techniques et organisationnelles adéquates afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données faisant l'objet du traitement.

13. Vos droits

Aux conditions et dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires, la personne concernée dispose d'un certain nombre de droits relatifs au traitement de ses données à caractère personnel. Vous pouvez contacter notre Data Protection Officer (délégué à la protection des données) pour toute demande.

Tout d'abord vous disposez d'un droit à l'information qui vous offre la possibilité d'obtenir des compléments d'informations sur cette notice.

Vous avez également le droit de demander à la Banque l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données.

Pour donner suite à votre exercice de droits, nous pourrions vous demander de préciser, avant toute fourniture de données, les données/opérations de traitement/période et/ou localisation précise sur lesquelles porte votre demande.

Afin de pouvoir traiter la demande et à des fins d'identification, la fourniture d'une copie de la pièce d'identité du demandeur est nécessaire.

14. Décision automatisée y compris le profilage

La Banque confirme qu'elle n'effectue pas de prise de décision automatisée y compris le profilage.

15. Réclamations

Si vous estimez que le traitement de vos données n'est pas conforme au RGPD, vous pouvez introduire une réclamation auprès de notre Data Protection Officer.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation portant sur le traitement de vos données à caractère personnel par la Banque auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données sur le site internet : <https://cnpd.public.lu/fr/particuliers/faire-valoir/formulaire-plainte.html> ou via courrier postal :

Commission nationale pour la protection des données
Service des réclamations
15, Boulevard du Jazz
L-4370 Belvaux

16. Mise à jour

La présente notice d'information peut être amenée à évoluer pour protéger au mieux vos données à caractère personnel. La dernière version en vigueur est consultable sur le site de la Banque.